

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المرسودون DISPARU المف
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

NOVEMBRE 2025

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| <u>Algérie : Amnesty dénonce la condamnation “Scandaleuse” d'un syndicaliste à 15 ans de prison-----</u> | <u>1</u> |
| <u>L'affaire Hamlaoui-Melizi, révélatrice d'un système judiciaire sous influence-----</u> | <u>2</u> |
| <u>SHOAA demande l'ouverture urgente d'une enquête sur les allégations de torture et de mauvais traitements à l'encontre de Benchattah et Zitouni -----</u> | <u>5</u> |
| <u>Silence judiciaire, souffrance impunie : L'Algérie face à ses pratiques inhumaines -----</u> | <u>8</u> |
| <u>L'activiste Hamid Derradj placé sous contrôle judiciaire après son interrogatoire au Tribunal de Boufarik -----</u> | <u>10</u> |
| <u>Une déclaration commune exige la libération immédiate du poète algérien Mohamed Tadjadit, membre du mouvement Hirak, qui risque la peine de mort avant son audience prévue le 11 novembre-----</u> | <u>11</u> |
| <u>Algérie : Mohamed Tadjadit, « le poète du hirak », condamné à cinq ans de prison-----</u> | <u>13</u> |
| <u>Les grandes lignes de la censure sous Tebboune -----</u> | <u>15</u> |
| <u>Liberté d'expression. Algérie : Après Boualem Sansal, "Il est temps de libérer tous les détenus d'opinion"</u> | <u>17</u> |
| <u>L'écrivain Boualem Sansal gracié par l'Algérie mais encore de nombreux détenus d'opinion derrière les barreaux-----</u> | <u>20</u> |
| <u>Algérie : La grâce accordée à Boualem Sansal par Abdelmadjid Tebboune fait polémique-----</u> | <u>23</u> |
| <u>Un poète, Mohamed Tadjadit, symbole d'un verrouillage politique -----</u> | <u>25</u> |
| <u>Cherif Mellal : 1036 jours de détention, 5e jour de grève de la faim -----</u> | <u>27</u> |
| <u>Face aux restrictions judiciaires visant ses militants, le CNAPEST annonce une grève nationale -----</u> | <u>33</u> |
| <u>France : Sept clubs de football de ligue 1 mobilisés pour la libération de Christophe Gleizes détenu en Algérie -----</u> | <u>34</u> |
| <u>Refoulée et réduite au silence : Nassera Dutour, l'oubli complice des féministes algériennes -----</u> | <u>37</u> |
| <u>Le procès de Khaled Tazaghart s'ouvre aujourd'hui à Bejaïa : Des publications sur les réseaux sociaux au cœur des accusations-----</u> | <u>39</u> |
| <u>L'Algérie à la lumière de la nouvelle résolution de l'ONU-----</u> | <u>41</u> |
| <u>Treize militants devant le tribunal criminel d'Alger pour atteinte à la sécurité de l'état -----</u> | <u>43</u> |
| <u>Algérie. Les autorités doivent abandonner immédiatement les charges retenues contre Mohamed Tadjadit et 12 autres militant·e·s du Hirak-----</u> | <u>44</u> |
| <u>Mohamed Babandjar : Vingt ans de détention...la grève de la faim comme ultime cri de justice -----</u> | <u>47</u> |
| <u>Algérie : Un journaliste emprisonné pour « diffamation »-----</u> | <u>49</u> |
| <u>Ouverture politique, détenus d'opinion, transparence électorale, libertés publiques : Hanoune dévoile les angles morts du pouvoir -----</u> | <u>50</u> |
| <u>Freegleizes : Pres de 30 personnalités unissent leurs voix pour appeler à la libération du journaliste français enfermé en Algérie -----</u> | <u>52</u> |
| <u>Surencercle politique en Algérie : Un système à bout de souffle-----</u> | <u>54</u> |

Algérie : Amnesty dénonce la condamnation “scandaleuse” d'un syndicaliste à 15 ans de prison

La radio des sans voix(<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 01/11/2025



Ali Mammeri, responsable du Syndicat national des fonctionnaires de la culture et de l'art (SNFC), a été condamné mardi à 15 ans de prison par le tribunal d'Oum El Bouaghi. Amnesty International, qui a réagi vendredi au verdict, parle d'une “parodie de justice”.

Les faits reprochés au syndicaliste sont assez édifiants. D'après la Confédération syndicale des forces productives (COSYFOP), Mammeri a été condamné pour avoir communiqué avec des militants et syndicalistes en exil sur les pressions que subissent les syndicats en Algérie. Ces informations ont ensuite été transmises aux organes de contrôle de l'Organisation internationale du travail.

Concrètement, le tribunal l'a reconnu coupable “d'apologie d'actes terroristes” et de “diffusion d'informations classifiées”. Des accusations que l'ONG juge “infondées et disproportionnées”, utilisées selon elle pour “écraser toute forme de dissidence pacifique”. Mammeri a passé sept mois en détention préventive avant son procès. Il a fait appel.

Des allégations de torture écartées

Ce qui inquiète particulièrement Amnesty, c'est que le syndicaliste affirme avoir été battu à plusieurs reprises par des policiers et dénudé pour le forcer à avouer. Selon Nadege Lahmar, chercheuse de l'organisation sur l'Algérie, les autorités judiciaires se sont appuyées sur ces “aveux forcés” pour le condamner, sans enquêter sur les allégations de torture.

“Au lieu d'investiguer, ils ont utilisé cette confession obtenue sous la contrainte comme preuve”, explique-t-elle dans le communiqué publié vendredi.

L'ONG demande la libération immédiate de Mammeri et l'annulation de sa condamnation. Elle réclame aussi une enquête indépendante sur les accusations de mauvais traitements.

Amine B.

L'affaire Hamlaoui-Melizi, révélatrice d'un système judiciaire sous influence

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 02 Novembre 2025



Le 30 octobre 2025, l'éditrice et écrivaine Salima Melizi est arrêtée à Alger suite à une plainte déposée par Ibtissam Hamlaoui, présidente de l'*Observatoire national de la société civile et du Croissant-Rouge algérien*. En cause : un commentaire publié sur Facebook jugé diffamatoire. Moins de 24 heures plus tard, Melizi est relâchée. Mais l'affaire, loin d'être close, soulève une onde de choc dans les milieux de la presse indépendante et des droits humains.

L'arrestation de Salima Melizi a suscité une vague de soutien massive et spontanée à travers l'Algérie et au-delà. Cette intervention judiciaire fulgurante a ravivé les critiques sur l'usage disproportionné de la détention provisoire, mettant en lumière une tendance où les plaintes déposées par des personnalités institutionnelles ou proches du pouvoir semblent jouir d'un traitement prioritaire et accéléré.

Ibtissam Hamlaoui fait l'objet de critiques croissantes, notamment pour son rôle perçu comme instrumentalisé au service du pouvoir, son discours déconnecté de la réalité associative, et son usage controversé de la justice contre des voix indépendantes.

Salima Melizi est -pour sa part- apparue comme une figure de résistance intellectuelle, dont l'arrestation a cristallisé un rejet plus large des intimidations contre les voix indépendantes. Son cas est devenu un symbole : celui d'une société civile qui refuse de se taire.

Une justice éclair... pour les puissants

La rapidité de la procédure — arrestation, détention provisoire, puis libération — interroge. *Pourquoi une plainte pour propos en ligne, sans menace ni incitation à la haine, déclenche-t-elle une telle mobilisation judiciaire ? Pourquoi cette célérité quand tant d'affaires de journalistes, de militants ou de citoyens ordinaires stagnent dans les limbes procédurales ?*

La réponse semble tenir en un nom : Ibtissam Hamlaoui. Figure institutionnelle, proche des cercles du pouvoir, elle incarne une société civile sous tutelle, souvent mobilisée pour défendre les positions officielles. Lorsqu'elle dépose plainte, la justice s'active. Lorsqu'elle menace Bernard-Henri Lévy de poursuites pour « *proprios hostiles envers l'Algérie* », les médias publics en Algérie, relaient sans réserve. Ce deux poids deux mesures révèle une justice à géométrie variable, où l'indépendance s'efface devant l'influence.

Une atteinte à la liberté d'expression

Médecin de formation et ancienne députée du FLN, Ibtissam Hamlaoui a consolidé son ascension politique en s'appuyant sur des relations privilégiées avec le cercle présidentiel et l'ex-chef d'état-major Ahmed Gaïd Salah. Sa nomination à la tête de l'*Observatoire national de la société civile* et du *Croissant-Rouge algérien* est souvent interprétée comme le résultat d'un lobbying soutenu, davantage que comme la reconnaissance d'un engagement concret sur le terrain associatif. Alignée sur les discours officiels, elle renforce l'image d'une responsable mobilisée pour défendre les intérêts du régime plutôt que les droits des citoyens.

Salima Melizi, quant à elle, n'est pas une inconnue. Éditrice engagée, elle a publié des textes sur la mémoire, la résistance, et les droits des femmes. Son arrestation, même brève, constitue une atteinte à la liberté d'expression. Elle rappelle que le simple fait de critiquer une personnalité publique peut exposer à des représailles judiciaires, surtout lorsque cette personnalité est adossée à des institutions étatiques.

Dans un pays où les journalistes sont régulièrement poursuivis pour « *atteinte à l'ordre public* » ou « *diffamation* », cette affaire illustre une dérive inquiétante : la judiciarisation du débat public au profit des puissants.

Une affaire symptomatique d'un héritage autoritaire

L'affaire Hamlaoui-Melizi ne surgit pas dans un vide. Elle s'inscrit dans une longue tradition de pratiques politiques et judiciaires héritées de l'Algérie post-indépendance, où l'appareil judiciaire a souvent été utilisé comme un levier de contrôle social et politique.

Depuis 1962, le pouvoir algérien a régulièrement mobilisé la justice pour neutraliser les voix dissidentes, qu'elles soient issues du champ politique, syndical, intellectuel ou médiatique. Les procès pour « *atteinte à l'ordre public* », les détentions arbitraires, et les campagnes de diffamation ont jalonné l'histoire du pays, de la répression des opposants au parti unique jusqu'aux poursuites contre les figures du Hirak.

Dans ce contexte, la plainte déposée par Ibtissam Hamlaoui contre une éditrice critique, suivie d'une arrestation éclair, ne fait que raviver le souvenir d'un système où la justice ne protège pas les faibles contre les puissants, mais les puissants contre la critique.

Une mobilisation nécessaire

Des voix s'élèvent pour dénoncer cette instrumentalisation de la justice. Des collectifs de journalistes, des associations de défense des droits humains, et des citoyens appellent à une réforme profonde du système judiciaire, à l'abandon des poursuites politiques, et à la protection effective de la liberté d'expression.

Ce n'est pas une dérive nouvelle, mais la persistance d'un modèle. Un modèle où les institutions censées garantir les droits deviennent des instruments de dissuasion. Où la société civile est encadrée, cooptée, ou réprimée. Où l'indépendance de la justice reste une promesse sans traduction concrète. L'affaire Hamlaoui-Melizi ne doit pas être un simple fait divers. Elle doit devenir un signal d'alarme. Car une justice qui protège les puissants et réprime les voix critiques n'est pas une justice : c'est un outil de domination.

Nadia B

SHOAA demande l'ouverture urgente d'une enquête sur les allégations de torture et de mauvais traitements à l'encontre de Benchattah et Zitouni

SHOAA For Human Rights (<https://shoaa.org/>) – 05 Novembre 2025



L'Organisation SHOAA pour les droits de l'Homme suit avec une profonde inquiétude les graves développements concernant l'affaire de Yacine Benchattah, ancien responsable des programmes au Croissant-Rouge algérien, et Hadjer Zitouni, ancienne directrice de la communication et des médias au sein de la même institution, après des témoignages faisant état d'humiliation, de traitements dégradants et de pressions psychologiques au sein de la Brigade de recherches de la Gendarmerie nationale à Bir Mourad Raïs, à Alger. SHOAA considère que les décisions judiciaires prononcées par la suite constituent un signe alarmant de l'utilisation de la justice pour cibler des lanceurs d'alerte, plutôt que de les protéger.

Les informations disponibles indiquent que Benchattah et Zitouni ont dénoncé en 2023 de graves irrégularités au sein du Croissant-Rouge algérien, incluant des soupçons de corruption, de mauvaise gestion et de détournement d'aides humanitaires destinées notamment aux réfugiés sahraouis à Tindouf, ainsi que des aides destinées à Gaza. Des rapports officiels ont été transmis à la Présidence et aux autorités compétentes, et des témoignages ont circulé sur les réseaux sociaux, ce qui a conduit à des poursuites judiciaires contre eux, au lieu d'ouvrir une enquête sur les faits révélés.

Le 25 avril 2024, un représentant du Croissant-Rouge algérien, agissant en tant que partie civile et mandaté par sa présidente, Mme Ibtissam Hamlaoui, a déposé une plainte auprès de la Brigade de recherches de la Gendarmerie, accusant Benchattah et Zitouni d'avoir orchestré une campagne diffamatoire sur Facebook visant l'institution et sa présidente. La plainte a affirmé que les publications constituaient un acte d'incitation organisée et de diffamation délibérée à l'encontre

d'un organisme humanitaire placé sous tutelle de l'État. La plainte a également évoqué des pages anonymes publient des contenus similaires à ceux attribués aux deux accusés, liés aux dossiers professionnels traités par Benchattah avant sa suspension. Concernant Hadjer Zitouni, la plainte a fait état de publications similaires sur sa page personnelle, justifiées par sa proximité professionnelle avec Benchattah et l'accès à des informations internes grâce à sa fonction passée.

Le 30 avril 2024, les deux ont été convoqués par la brigade territoriale de Hamadi (Skikda) et présentés à la Brigade de recherches de Bir Mourad Raïs, où ils ont été interrogés et placés en garde à vue pendant plusieurs jours.

Le 14 mai 2024, ils ont été déférés devant le procureur près le Tribunal de Bir Mourad Raïs, qui a ordonné leur détention provisoire et leur comparution immédiate. Le 28 mai 2024, Yacine Benchattah a été condamné à deux ans de prison — dont une année ferme — et à une amende de 100 000 dinars, pour diffusion de fausses informations portant atteinte à l'ordre public, atteinte à la vie privée par diffamation, et promotion du discours de haine via les technologies de communication, conformément aux articles 96, 303 bis et 303 bis 1 du Code pénal, ainsi qu'aux articles 31 (alinéa 4) et 39 de la loi relative à la prévention de la discrimination et du discours de haine. Hadjer Zitouni a, quant à elle, été condamnée à un an de prison — dont six mois fermes — et à une amende de 50 000 dinars, sur la base des mêmes textes. La Cour d'Alger a confirmé les jugements le 18 septembre 2024.

Plus d'un an après leur condamnation et leur libération, Benchattah et Zitouni ont publié des témoignages vidéos sur Facebook révélant les conditions de leur garde à vue : insultes, humiliations, pression psychologique, privation de repos, intimidation, et méthodes d'interrogatoire attentatoires à la dignité humaine. Ils ont également affirmé que la plaignante, la présidente du Croissant-Rouge algérien, était présente lors des interrogatoires, ce qui — si cela est avéré — constitue une ingérence directe dans les procédures d'enquête et une violation flagrante des règles d'impartialité.

De tels agissements sont considérés au regard des normes internationales comme des traitements cruels, inhumains ou dégradants et peuvent s'apparenter à des actes de torture, en particulier s'ils s'accompagnent d'abus d'autorité ou de coercition psychologique.

SHOAA estime que ces faits, s'ils sont confirmés, constituent une violation explicite de la Constitution algérienne — notamment de l'article 39 interdisant la torture et les traitements dégradants — ainsi que du Code de procédure pénale qui interdit toute pression physique ou psychologique sur un détenu. Ils violent également les engagements internationaux de l'Algérie, notamment la Convention contre la torture (ratifiée en 1989) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, garantissant l'intégrité physique et psychologique, la liberté d'expression et la protection des lanceurs d'alerte.

SHOAA met en garde contre la remise en cause des garanties du procès équitable, l'instrumentalisation de la loi pour faire taire les lanceurs d'alerte, et l'ingérence dans les enquêtes judiciaires, car cela menace l'État de droit et transforme la recherche de la vérité en acte puni par la loi.

En conséquence, SHOAA demande l'ouverture d'une enquête urgente, indépendante et transparente sur les allégations de torture et de mauvais traitements, la garantie de l'indépendance de la justice, la poursuite de toute personne impliquée dans des abus, et la protection légale des lanceurs d'alerte au lieu de leur criminalisation. L'Organisation appelle les autorités algériennes à mettre fin à ces pratiques, à rétablir le respect de l'État de droit et à protéger ceux qui dévoilent la corruption et le détournement des aides humanitaires et des fonds publics.

Silence judiciaire, souffrance impunie : l'Algérie face à ses pratiques inhumaines

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 06 Novembre 2025



Au-delà de l'abus de pouvoir, de l'arbitraire et de l'absence de l'Etat de droit qu'a révélé l'affaire Ibtissam Hamlaoui, c'est la persistance de la torture comme pratique courante chez les agents de l'Etat qui pose problème. Les deux principaux témoins dans cette affaire, à savoir les deux anciens fonctionnaires du Croissant-Rouge algérien, Yacine Benchattah et Hadjer Zitouni, ont raconté avoir subi des pratiques d'un autre âge : de la torture physique, de la maltraitance, des insultes et surtout la privation de nourriture de la part des gendarmes. Pire, la journaliste raconte qu'à sa demande de lui procurer des serviettes hygiéniques, un gendarme aurait répondu : « Je ne peux rien faire pour vous », la laissant « baigner » dans son sang jusqu'à l'hémorragie !

Ce sont évidemment des pratiques inhumaines qui interrogent même sur l'humanité de ces agents de l'Etat : ils sont pourtant des citoyens ordinaires lorsqu'ils sortent de leur travail et enlèvent leur uniforme. Comment peuvent-ils être aussi cruels face à des concitoyens qui, en plus d'être fragilisés par la détention, sont innocents ? Il ne s'agit pas ici de donner une réponse à une question qui relève de la métaphysique. Ces pratiques sont réprimées par la loi. Mais elles sont toujours courantes et ne semblent pas s'arrêter. Pour ceux qui sont tentés de répondre que ce cas est isolé, il suffit de rappeler des faits récents qui sont portés à la connaissance du public. Ainsi, en 2021, Walid Nekkiche, un jeune détenu du hirak et étudiant à l'époque des faits, raconte aux juges avoir été torturé et violé par des agents de police et de la DGSI, la direction générale de la sécurité intérieure. Cela a été même rapporté

dans les médias qui pouvaient encore révéler ce genre d'informations à l'époque. Après de nombreuses pétitions et écrits, un juge militaire s'est emparé de l'affaire. Walid Nekkiche a été entendu à deux reprises... Mais rien. Depuis 4 ans, le dossier est oublié. La victime est toujours dans son village de Kabylie, sans emploi, et le dossier est dans les tiroirs des juges. Mais d'autres victimes de la maltraitance n'ont pas eu le même traitement. Le blogueur et activiste Marzoug Touati a été violemment torturé à l'été 2024. Malgré un certificat médical accablant, le procureur général près le tribunal de Béjaïa n'a écrit que 4 lignes avant de clore le dossier ! C'est aussi le cas du journaliste Abdelouakil Blamm, violenté et frappé par des agents de la DGSI lors de son arrestation en décembre 2024. Selon des sources judiciaires, le journaliste a été malmené et maltraité. Mais lorsque les avocats ont informé les juges de ces faits, ils se sont montrés impuissants et n'ont même pas voulu tenir compte de la plainte.

Laisser ces affaires sous silence revient à les encourager. Laisser faire est un signe de la démission de la société parce qu'en l'absence d'une justice indépendante capable de protéger la liberté et la dignité des citoyens, seule la mobilisation de la société civile peut mettre fin à cette pratique d'un autre âge !

Essaïd Wakli

L'activiste Hamid Derradj placé sous contrôle judiciaire après son interrogatoire au tribunal de Boufarik

SHOAA For Human Rights (<https://shoaa.org/>) – 06 Novembre 2025



Le syndicaliste et militant politique Hamid Derradj a comparu devant le juge d'instruction du tribunal de Boufarik, dans la wilaya de Blida, le mercredi 5 novembre 2025, afin de donner sa déclaration dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte contre lui. À l'issue de l'audience, le juge d'instruction a ordonné son placement sous contrôle judiciaire, pour des accusations d'incitation à un attroupement non armé, publication de contenus susceptibles de nuire à l'intérêt national, ainsi que diffusion d'informations malveillantes pouvant porter atteinte à l'ordre public.

L'affaire remonte au 13 mai 2025, lorsque les forces de police ont perquisitionné son domicile familial et procédé à son arrestation, saisissant également son téléphone portable. Durant sa garde à vue, il a été interrogé principalement sur ses activités syndicales et de défense des droits humains, ainsi que sur ses opinions exprimées de manière pacifique via les réseaux sociaux et certains médias.

Cette affaire met en lumière l'intensification des poursuites visant les militants et les syndicalistes en Algérie, en raison de leurs opinions ou de leur engagement civique pacifique. Elle renforce les inquiétudes concernant le recul des libertés publiques et les restrictions croissantes imposées aux espaces d'expression et à l'activité civile, alors que le respect des droits constitutionnels et le dialogue devraient primer sur les mesures répressives.

Une déclaration commune exige la libération immédiate du poète algérien Mohamed Tadjadit, membre du mouvement Hirak, qui risque la peine de mort avant son audience prévue le 11 novembre

MENA Rights Group (<https://menarights.org/>) – 10 Novembre 2025

MENA Rights Group se joint à 19 autres organisations algériennes, régionales et internationales pour demander la libération immédiate du poète et militant Mohamed Tadjadit et l'abandon de toutes les charges retenues contre lui.



À l'approche des audiences prévues les 11 et 30 novembre 2025, 20 organisations algériennes, régionales et internationales de premier plan réitèrent leur appel aux autorités algériennes pour qu'elles abandonnent toutes les charges retenues contre le poète et militant Mohamed Tadjadit et ses 12 coaccusés, et les libèrent.

Mohamed Tadjadit et 12 autres militants, dont six sont actuellement détenus, deux en exil et quatre en liberté dans l'attente de leur procès, font l'objet d'accusations sans fondement liées au terrorisme et à un « complot contre l'État », passibles de la peine capitale. La persécution de M. Tadjadit est fondée sur ses poèmes et son activisme pacifique, ce qui fait du maintien de sa détention une violation de ses droits fondamentaux. Les poursuites engagées à son encontre envoient un signal d'alarme à tous ceux qui élèvent la voix pour défendre les droits humains et l'État de droit en Algérie.

Tadjadit fait depuis longtemps l'objet de poursuites judiciaires pour son implication dans le mouvement Hirak, qui a éclaté en février 2019 pour s'opposer au cinquième mandat de l'ancien président Abdelaziz Bouteflika. Bien que le président ait démissionné, les manifestants

ont continué à manifester, réclamant des réformes politiques et une meilleure protection des droits humains, malgré une répression rapide et sévère de la part des autorités. Les autorités ont emprisonné Tadjadit au moins six fois entre 2019 et 2025, pour son expression artistique et son activisme politique. Les autorités judiciaires accusent désormais Tadjadit de terrorisme et de « complot contre l’État » sur la base de son activisme politique exprimé à travers sa poésie.

Après avoir été libéré en novembre 2024 d’une précédente période de détention grâce à une grâce présidentielle, les autorités l’ont de nouveau arrêté deux mois plus tard pour des motifs politiques. À l’issue d’un procès accéléré, un juge l’a condamné à cinq ans de prison, peine qui a ensuite été réduite à un an après appel.

Mohamed Tadjadit a été sélectionné pour le prix Index on Censorship Freedom of Expression Awards en reconnaissance de son engagement courageux et créatif en faveur du régime civil, des droits humains et de la responsabilité démocratique en Algérie. La persécution dont il continue de faire l’objet, ainsi que l’emprisonnement d’autres manifestants et prisonniers d’opinion, constituent une violation grave des obligations de l’Algérie envers le droit international relatif aux droits humains. Nous continuerons à suivre l’évolution de cette affaire.

Mohamed Tadjadit est un poète et un militant qui ne devrait pas être en prison. Nous demandons sa libération et l’abandon de toutes les charges qui pèsent contre lui.

Signataires:

- Adala For All association (AFA),
- Amnesty International,
- ARC – Artists at Risk
- Connection, Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS),
- Comité de Sauvegarde de la Ligue Algérienne des Droits de l’Homme (CS-LADDH),
- Comité des Familles des Disparus en Algérie (CFDA),
- Committee for Justice (CFJ),
- EuroMed Rights,
- Freemuse, Index on Censorship,
- International Federation for Human Rights (FIDH),
- Justitia Center for the Legal Protection of Human Rights in Algeria,
- La Confédération Syndicale des Forces Productives (COSYFOP),
- La Fondation pour la promotion des droits,
- Liberté Algérie,
- MENA Rights Group,
- PEN America,
- PEN International,
- Riposte Internationale,
- Shoaa For Human Rights

Algérie : Mohamed Tadjadit, « le poète du Hirak », condamné à cinq ans de prison

Jeune Afrique (<https://www.jeuneafrique.com/>) – 12 Novembre 2025

Le militant algérien, emprisonné au moins six fois entre 2019 et 2025, a été condamné cette fois pour « apologie du terrorisme ».



Rassemblement à l'occasion du deuxième anniversaire des manifestations du mouvement Hirak à Alger, le 12 mars 2021. © Mousaab Rouibi / Anadolu via AFP

Le militant algérien Mohamed Tadjadit, surnommé « le poète du Hirak », mouvement qui a secoué l’Algérie en 2019, a été condamné mardi 11 novembre à cinq ans de prison pour « apologie du terrorisme », a annoncé son avocat.

Mohamed Tadjadit, la trentaine, s’est fait connaître pour ses vers déclamés lors des manifestations massives qui ont ponctué ce mouvement, ou partagés sur Facebook.

Le Hirak avait éclaté en février 2019, forçant le président Abdelaziz Bouteflika, décédé depuis, à démissionner deux mois plus tard. Abdelmadjid Tebboune avait été élu au mois de décembre suivant. Progressivement, l’interdiction des rassemblements justifiée par l’épidémie de Covid-19 et l’incarcération des figures de proue du Hirak ont étouffé la contestation à partir de mars 2020.

« Un signal alarmant »

L'avocat de Mohamed Tadjadit, Fetta Sadat, a déclaré, dans un message publié sur Facebook, que son client avait été notamment reconnu coupable de « soutien à des organisations terroristes » et de « propagation d'idées extrémistes ». Le ministère public avait requis une peine de dix ans d'emprisonnement à son encontre.

Dans une déclaration conjointe publiée le 10 novembre, une vingtaine d'ONG – parmi lesquelles Amnesty International et l'organisation de défense de la liberté d'expression PEN America – ont jugé les accusations visant Mohamed Tadjadit « sans fondement » et appelées à sa libération.

Sa « persécution [...] est fondée sur sa poésie et son militantisme pacifique, ce qui fait de son maintien en détention une violation de ses droits fondamentaux », ont-elles ajouté, affirmant que son procès envoyait « un signal alarmant à tous ceux qui élèvent la voix pour défendre les droits humains en Algérie ».

Les autorités ont emprisonné Mohamed Tadjadit au moins six fois entre 2019 et 2025, ont précisé les ONG. Sa dernière libération a eu lieu en novembre 2024 après une grâce présidentielle. Arrêté de nouveau en janvier, il avait été condamné à cinq ans de prison dans une autre affaire, une peine réduite à un an en appel.

Par Jeune Afrique (Avec AFP)

Les grandes lignes de la censure sous Tebboune

La radio des sans voix(<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 12/11/2025



Depuis l'arrivée d'Abdelmadjid Tebboune en 2019, la censure en Algérie s'est intensifiée, touchant journalistes, militants, réseaux sociaux et médias indépendants.

Sous la présidence d'Abdelmadjid Tebboune, l'Algérie s'est enfoncee dans une spirale de censure et de répression qui frappe de plein fouet les voix indépendantes. Journalistes, militants du Hirak, écrivains et simples internautes sont devenus les cibles d'un appareil sécuritaire qui utilise la loi et la technologie pour museler toute contestation.

Les promesses d'une « Algérie nouvelle » se sont rapidement effacées derrière une pratique systématique de l'intimidation et du blocage, transformant l'espace public en un terrain miné pour la liberté d'expression.

Depuis 2020, des centaines de personnes ont été arrêtées pour leurs opinions ou leurs publications en ligne. Les réseaux sociaux, qui avaient été le moteur de la mobilisation citoyenne, sont régulièrement bloqués lors d'événements sensibles, contraignant les internautes à recourir aux VPN pour contourner la censure.

Les sites indépendants comme la Radio des Sans Voix, ont été rendus inaccessibles, privant les internautes et les défenseurs des droits humains d'un espace vital de mémoire et de témoignage. La répression ne se limite pas au numérique : elle s'étend aux rassemblements, aux manifestations pacifiques et aux initiatives culturelles, toutes perçues comme des menaces pour le pouvoir.

La stratégie du régime repose sur une double mécanique : criminaliser la parole libre et effacer les traces de la mémoire collective.

Les procès pour « atteinte à l’unité nationale » ou « diffusion de fausses nouvelles » se multiplient, tandis que les voix critiques sont poussées à l’exil. Dans le même temps, le pouvoir instrumentalise certains influenceurs pour saturer l’espace médiatique de propagande, créant une illusion de pluralité qui masque la réalité d’un pays où la parole indépendante est étouffée.

Cette situation révèle une crise profonde de légitimité. La réélection de Tebboune en 2024, marquée par un taux de participation historiquement bas, a confirmé le fossé entre le régime et la société.

L’Algérie vit aujourd’hui sous un autoritarisme qui nie les droits fondamentaux et fragilise la mémoire des luttes passées.

Pour les défenseurs des droits humains, la bataille est désormais double : protéger les voix qui subsistent et préserver les récits que le pouvoir cherche à effacer.

Dans un contexte où la censure devient un instrument de gouvernance, la solidarité internationale et la diffusion d’outils de contournement apparaissent comme des leviers essentiels pour maintenir vivante l’exigence de vérité et de justice.

Nadia B

Liberté d'expression. Algérie : après Boualem Sansal, “il est temps de libérer tous les détenus d'opinion”

Courrier International (<https://www.courrierinternational.com/>) – 13 Novembre 2025

Selon les défenseurs des droits humains, il y aurait entre 200 et 250 prisonniers d'opinion en Algérie. Avec la libération de l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal, “Le Matin d'Algérie” interroge un geste diplomatique qui, s'il est le bienvenu, jette une lumière crue sur le sort de ces prisonniers politiques algériens.



Une manifestation pour demander la libération de l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal, le 25 mars 2025, à Paris. PHOTO ÉRIC BRONCARD/HANS LUCAS/AFP

La grâce présidentielle accordée [le 12 novembre] à l'écrivain Boualem Sansal continue de susciter des réactions contrastées, oscillant entre soulagement, scepticisme et exigence de cohérence.

Si la décision du chef de l'État, Abdelmadjid Tebboune, intervenue à la suite d'une intercession du président allemand, Frank-Walter Steinmeier, a été officiellement présentée comme un geste humanitaire, elle soulève en Algérie et à l'étranger des interrogations d'ordre politique, éthique et diplomatique.

“L’humanisme, c’est comme les hydrocarbures”

Pour l’ancien président du RCD [Rassemblement pour la culture et la démocratie, parti politique laïc, créé en 1989] et écrivain Saïd Sadi, cette grâce met en lumière une contradiction profonde : “En Algérie, l’humanisme c’est comme les hydrocarbures ; c’est bon pour l’exportation.”

Derrière la formule cinglante, il pointe [du doigt] une dépendance morale à la reconnaissance extérieure : “L’humanisme d’un chef d’État dépendrait de la stimulation d’un homologue étranger”, écrit-il, estimant que le geste, bien qu’heureux pour l’écrivain et sa famille, révèle une faiblesse politique autant qu’un déficit d’autonomie morale.

Sadi souligne en outre la coïncidence troublante entre la libération de Sansal et la condamnation à cinq ans de prison du poète Mohamed Tadjadit, figure du Hirak [condamné le 11 novembre, notamment pour “apologie du terrorisme”] : “La même peine, la même société, deux destins opposés.” Pour lui, la juxtaposition des deux affaires illustre une logique sélective de la clémence et une gestion symbolique de la justice.

Diplomatie raisonnée et justice sélective

Du côté politique, les réactions oscillent entre approbation prudente et mise en garde contre toute instrumentalisation diplomatique. Le président du parti Jil Jadid [“Nouvelle Génération”, parti d’opposition], Sofiane Djilali, reconnaît le caractère “humanitaire” de la décision, mais avertit : “Ne pas étendre le geste à d’autres détenus incarcérés pour des motifs bien moindres serait perçu comme une injustice.” Selon lui, la clémence présidentielle “ne doit pas dépendre d’un plaidoyer étranger ni créer une hiérarchie entre citoyens”.

Le magistrat à la retraite Habib Achi adopte un ton plus institutionnel. Il voit dans cette grâce “un acte de diplomatie raisonnée”, inscrit dans un équilibre d’intérêts internationaux. Mais il appelle à “une cohérence interne entre les gestes extérieurs et la justice domestique”, suggérant une seconde mesure de grâce pour les détenus d’opinion, “afin d’éviter le double standard et d’affirmer la souveraineté morale de l’État”.

Dans un communiqué, le président du RCD, Atmane Mazouz, salue une décision “bénéfique et positive”, rappelant que son parti avait plaidé pour la libération de Sansal sans partager ses positions sur la question de l’intégrité territoriale. “Le courage politique, écrit-il, c’est aussi de défendre la liberté d’expression, même pour ceux avec qui nous sommes en désaccord.”

Mazouz replace la grâce dans une perspective plus large : la nécessité de tourner la page de la répression et d’ouvrir un dialogue national fondé sur la liberté et la justice. “L’Algérie, conclut-il, ne retrouvera sa place et sa dignité internationales que dans la liberté et la justice.”

Les réactions de la société civile abondent dans le même sens. Un citoyen de Tizi-Ouzou, vétérinaire de profession, a résumé sur les réseaux sociaux un sentiment partagé : “Le président s’est libéré d’un fardeau encombrant. Il est temps maintenant de libérer tous les détenus d’opinion et, ce faisant, de libérer sa conscience.”

Même tonalité chez le journaliste Hafid Derradji, qui se félicite de la libération de Sansal tout en appelant à la cohérence :

“Si cette décision sert la dignité de l’Algérie, qu’elle soit suivie d’un geste envers ceux qui ont été condamnés pour leurs idées. C’est ainsi qu’on renforce l’unité nationale.”

Quid de la crédibilité de l’État algérien ?

Au-delà de l’émotion et des lectures diplomatiques, la grâce accordée à Boualem Sansal renvoie à une question plus essentielle : celle de la crédibilité de l’État face à la justice et aux libertés.

L’acte humanitaire, s’il n’est pas accompagné d’une dynamique politique interne, risque d’apparaître comme une concession circonstancielle plutôt qu’une orientation durable. Dans un pays où l’espace public demeure sous tension, cette libération pourrait constituer soit un précédent encourageant, soit un simple épisode dans la chronologie des ajustements diplomatiques.

Tout dépendra de la suite – c’est-à-dire de la capacité du pouvoir à faire de l’humanisme non plus un produit d’exportation, mais une valeur nationale.

Samia Naït Iqbal

L'écrivain Boualem Sansal gracié par l'Algérie mais encore de nombreux détenus d'opinion derrière les barreaux

Radio France (<https://www.radiofrance.fr/>) – 13 Novembre 2025



L'écrivain franco-algérien Boualem Sansal avait reçu le Grand Prix du Roman, décerné par l'Académie française en 2015 ©AFP - Joël SAGET / AFP

L'écrivain franco-algérien Boualem Sansal, emprisonné depuis un an en Algérie, a été gracié hier. Il est arrivé dans la soirée à Berlin où il doit recevoir des soins médicaux. La presse alerte sur de nombreux autres détenus d'opinion en Algérie "engagée dans une fuite en avant autoritaire".

La presse papier en Algérie reprend le communiqué présidentiel sur la grâce accordée à l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal : L'auteur est arrivé hier soir à Berlin où il doit recevoir des soins médicaux. Après avoir été emprisonné pendant un an en Algérie, Boualem Sansal a été gracié, hier par le président algérien Abdelmadjid Tebboune. Dans une Algérie qui faire taire les voix dissidentes, les quotidiens Al Fadjr et Le Soir d'Algérie ne font que reprendre le communiqué officiel de la présidence : Abdelmadjid Tebboune motive sa grâce par "des motifs humanitaires" alors que Boualem Sansal, 81 ans, souffre d'un cancer de la prostate, rappellent le Guardian et le New York Times. Ce "critique virulent du régime algérien" avait été arrêté à Alger et condamné à cinq ans de prison, pour "atteinte à l'unité nationale", explique le Guardian, après avoir déclaré (au média français d'extrême droite Frontières) que la France avait injustement cédé des territoires marocains à l'Algérie durant la période coloniale. Hier, le pouvoir algérien a finalement accédé à demande de libération, de grâce formulée par l'Allemagne qualifiée de "pays ami" : ces termes officiels sont également repris dans les pages du quotidien algérien El Watan, qui titre sur "Boualem Sansal gracié".

La presse algérienne en ligne se montre beaucoup plus critique contre le pouvoir algérien : Pour le journal électronique algérien Twala, "l'affaire Sansal expose deux cynismes parallèles : celui d'une Europe qui distribue la compassion selon ses intérêts et celui d'un régime algérien qui troque la rigueur judiciaire contre un dividende symbolique." Twala déploie ses arguments : "derrière les mots du communiqué officiel évoquant des 'considérations humanitaires' se cache un acte éminemment politique", un "mouvement tactique" : "en accédant à la demande de son homologue allemand Frank-Walter Steinmeier pour accorder une grâce à l'écrivain Boualem Sansal, Tebboune a cédé à une pression diplomatique étrangère, discréditant au passage une justice algérienne qui a condamné d'autres citoyens pour les mêmes chefs d'accusation – sans qu'aucun chef d'État étranger ne plaide leur cause", dénonce Twala. "En répondant favorablement à Berlin plutôt qu'à Paris, Tebboune se ménage une sortie d'un dossier sensible, tout en évitant l'impression d'une concession à l'ancienne puissance coloniale." Quant à l'Allemagne, poursuit le journal en ligne algérien, elle trouve "dans le cas Sansal une occasion de réaffirmer sa stature morale à peu de frais", alors que Berlin était, selon Twala, "embarrassée par son silence face à la tragédie gazaouie". Mais "cette manœuvre diplomatique a un coût", affirme le journal électronique Twala : "elle sape la crédibilité d'une justice déjà perçue comme instrumentalisée. Lorsque la clémence devient une variable d'ajustement dans le jeu des relations internationales, la morale n'est plus un principe mais une posture". La France attend, par ailleurs, la libération du journaliste sportif Christophe Gleizes, en attente de son procès en appel le mois prochain après avoir été condamné fin juin à sept ans de prison pour "apologie du terrorisme", rapporte El Watan.

De nombreux autres détenus d'opinion restent derrière les barreaux en Algérie

Cette semaine, une "énième condamnation arbitraire" contre un militant du Hirak : Le journal en ligne Le Matin d'Algérie - qui tient à conserver la liberté éditoriale qu'avait Le Matin en version papier, fermé par les autorités en 2004 - dénonce l'"énième condamnation arbitraire qui vise le courageux Mohamed Tadjadit". Ce trentenaire est surnommé "le poète du Hirak" en référence au mouvement pro-démocratie qui a secoué l'Algérie en 2019, rappelle Jeune Afrique, poussant inexorablement vers la sortie le président Abdelaziz Bouteflika (mort, depuis). Mohamed Tadjadit, qui avait déclamé des vers lors de manifestations pro-démocratie, anti-corruption, a été condamné, mardi, à cinq ans de prison pour "apologie du terrorisme". Il a déjà fait six allers-retours en prison pour des accusations sans fondement, selon une vingtaine d'ONG dont Amnesty International qui voient "un signal alarmant à tous ceux qui élèvent la voix pour défendre les droits humains en Algérie", explique Jeune Afrique.

"Chutt ... Une lourde chape de silence écrase l'Algérie", écrit Le Matin d'Algérie : Combien d'Algériennes et d'Algériens embastillés sans que leur situation ne soit connue ? demande le journal en ligne qui dénombre au moins "250 détenus d'opinion, laissés dans l'oubli et condamnés au silence". Le Matin d'Algérie alerte sur "la fuite en avant autoritaire" dans laquelle l'Algérie s'est lancée depuis cinq ans, alors que "les promesses du Hirak et ses revendications bel

et bien enterrées, la réalité est celle d'un verrouillage brutal de toutes formes de contestation, qu'elles soient politiques, sociales ou médiatiques." Un simple hashtag", prévient Middle East Eye," #Manich_Radi 'Je ne suis pas satisfait', largement partagé sur les réseaux sociaux, peut envoyer de simples citoyens en prison." Le Matin d'Algérie enfonce le clou : "la répression ne se limite pas à l'incarcération physique. Elle s'étend à l'espace symbolique, là où se construisent la mémoire, la contestation et l'indignation collective. Tant que ces détenus restent hors du champ médiatique, le pouvoir garde la main sur le récit national et empêche toute identification de la société à leurs combats."

Catherine Duthu

Algérie : la grâce accordée à Boualem Sansal par Abdelmadjid Tebboune fait polémique

Le Journal du Dimanche (<https://www.lejdd.fr/>) – 15 Novembre 2025

La libération de l'écrivain franco-algérien, emprisonné depuis près d'un an, a suscité de vifs débats dans les médias algériens. Certains ne comprennent pas la décision d'Abdelmadjid Tebboune.



Le président algérien Abdelmadjid Tebboune et l'écrivain Boualem Sansal. AFP / © Jure Makovec / FRANCOIS GUILLOT

Alors que Boualem Sansal est tout juste sorti des geôles algériennes – donnant l'espoir d'une libération de Christophe Gleizes – les regards sont désormais tournés vers Abdelmadjid Tebboune. En Algérie, la grâce présidentielle accordée à l'écrivain franco-algérien, très critique du pouvoir, suscite de vifs débats. Comme le relate *Le Monde*, les médias locaux ou les partis politiques ne cessent de commenter cette décision, certains y voyant un pragmatisme du chef de l'État, d'autres s'interrogeant sur les incohérences du régime.

Un avocat défenseur des droits humains, Me Hakim Saheb, se réjouit de la libération de Boualem Sansal mais pointe un « fossé abyssal entre la mesure exceptionnelle et l'exigence de justice ». Il réclame ainsi la libération d'autres personnalités comme l'ancien président de la Jeunesse sportive de Kabylie (JSK). Même discours pour un ancien journaliste réfugié maintenant en France, Youcef Rezzoug : « Appliquez la loi et la justice à tous les prisonniers politiques, sans aucune faveur. »

Une façon d'éviter toute concession à la France

« En Algérie, l'humanisme, c'est comme les hydrocarbures, c'est bon pour l'exportation », commente de son côté l'ex-président du Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD), Saïd Sadi. Il rappelle que la libération de Boualem Sansal intervenait la veille de la condamnation à cinq ans de prison de Mohamed Tadjadit, le « poète du Hirak » qui s'était fait connaître en 2019

au cours des manifestations du mouvement prodémocratie. « La même peine, la même société, deux destins opposés », assure Saïd Sadi.

Le Front de libération nationale (FLN) et le Rassemblement national démocratique (RND), partis politiques proches du pouvoir de Tebboune, estiment qu'il s'agit d'un acte de souveraineté et d'un refus du président algérien de tout chantage extérieur. Le quotidien francophone L'Expression soutient ce point de vue assurant que la grâce présidentielle n'est pas une « réaction à une quelconque pression française » : « Elle est intervenue après plusieurs déclarations du ministre français de l'intérieur sur l'inutilité d'un bras de fer avec l'Algérie, sans jamais conditionner un rapprochement entre Alger et Paris au cas Sansal. »

À la télévision Echourouk, un expert a même estimé que « les ennemis de l'Algérie souhaitaient la mort de Sansal en prison » mais que Tebboune aurait « contrecarré » ce plan. Même son de cloche pour l'ex-président du parti islamiste Mouvement de la société pour la paix (MSP) qui voit dans la médiation allemande une façon d'éviter toute concession à la France.

Par Marianne Lecach

Un poète, Mohamed Tadjadit, symbole d'un verrouillage politique

Mondafrique (<https://mondafrique.com/>) – 18 Novembre 2025



Un des cas les plus emblématiques des limites apportées en Algérie à la liberté d'expression demeure celui de Mohamed Tadjadit, le poète du Hirak, condamné le 11 novembre 2025 à cinq ans de prison ferme par la cour criminelle d'Alger-Dar El Beïda.



Mohamed Tadjadit s'est imposé dès 2019 comme l'une des voix du Hirak. Poète issu de Bab El Oued, son verbe direct, sa proximité avec la jeunesse et sa capacité à cristalliser les aspirations populaires en ont fait une figure essentielle du mouvement. Cette notoriété l'a placé au centre d'une série ininterrompue de poursuites : treize dossiers, de multiples arrestations et des peines en constante aggravation.

La dernière condamnation, prononcée le 11 novembre 2025, le frappe de cinq ans de prison ferme sur la base d'accusations particulièrement lourdes : « apologie d'actes terroristes », « usage de moyens de communication à des fins terroristes », « diffusion de contenus menaçant l'intérêt national », « incitation à un rassemblement non armé » et « outrage à institution étatique ».

Son avocat, Me Noureddine Ahmine, annonce qu'il entamera une grève de la faim le 16 novembre 2025 afin de dénoncer l'acharnement qu'il subit depuis six ans.

Un contraste frappant avec Boualem Sansal

Au lendemain de ce verdict, le président algérien a accordé une grâce présidentielle à l'écrivain Boualem Sansal, condamné en mars 2025 à cinq ans de prison pour « atteinte à l'unité nationale ». Son transfert en Allemagne, rendu possible après une forte pression diplomatique européenne, illustre la plasticité de la justice algérienne lorsqu'un dossier suscite l'attention extérieure.

Ce contraste met en lumière un traitement sélectif où la clémence est réservée aux figures bénéficiant d'un relais international, tandis que les militants anonymes, pour la plupart jeunes et issus de milieux populaires, restent confrontés à une machine judiciaire inflexible.

Le poids de la communauté internationale

Face à cette disparité de traitement, un appel de plus en plus ferme est lancé par les familles de détenus d'opinion et les ONG : la communauté internationale ne peut plus rester silencieuse. Plusieurs pays considérés comme des partenaires stratégiques du régime — France, Italie, Espagne, Allemagne, États-Unis — continuent de coopérer étroitement avec Alger malgré les violations massives des libertés fondamentales.

Motivés par des intérêts énergétiques, migratoires ou sécuritaires, ces États adoptent une posture qui s'apparente désormais à une complicité active avec un pouvoir qui emprisonne des citoyens pacifiques. Les familles demandent explicitement que ces gouvernements conditionnent leur coopération au respect des droits humains et qu'ils réclament la libération immédiate de tous les prisonniers d'opinion.

Par **La redaction de Mondafrique**

Cherif Mellal : 1036 jours de détention, 5e jour de grève de la faim

Le Matin d'algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - 19/10/2025



Cherif Mellal et Mohamed Tadjadit sont en grève de la faim depuis 5 jours. C'est l'ultime moyen qu'ils ont trouvé pour se dresser contre leur emprisonnement et l'arbitraire qui les frappe.

Me Fetta Sadat a rendu public le communiqué ci-dessous sur l'insoutenable arbitraire dans lequel est plongé depuis 34 mois l'ancien président de la JSK.

« 1036 jours de détention et cinquième grève de la faim : la justice doit enfin regarder le dossier Mellal.

Cela fait désormais 34 mois, soit 1036 jours que Chérif Mellal est privé de liberté.

Mille trente-six jours au cours desquels aucune des irrégularités signalées dans son dossier n'a été examinée, malgré leur gravité et malgré les voies de recours engagées.

Face à cette impasse judiciaire, et pour alerter sur l'inertie des institutions, Chérif Mellal a entamé une grève de la faim illimitée il y a trois jour.

Depuis sa mise en détention le 19 janvier 2023, c'est la cinquième fois qu'il met sa vie en danger pour faire entendre sa voix.

Ce seul fait devrait suffire à alerter l'institution judiciaire.

Depuis sa condamnation, Chérif Mellal n'a cessé de contester la procédure qui a conduit à son incarcération.

Deux plaintes successives pour faux et usage de faux ont été déposées, chacune accompagnée de pièces concrètes mettant en cause l'authenticité de documents essentiels, utilisés pour engager les poursuites.

Ces documents — dont la vérification est déterminante pour évaluer la régularité même du processus judiciaire — n'ont fait l'objet d'aucune expertise, aucune audition, aucune instruction. À deux reprises, les plaintes ont été classées sans suite, comme si leur contenu n'avait aucune portée juridique.

Or, lorsqu'une condamnation repose potentiellement sur des éléments falsifiés, l'obligation de réexaminer la procédure n'est pas une option : c'est une exigence absolue du droit à un procès équitable, garantie par la loi.

Il ne s'agit pas ici de discuter la peine en elle-même, mais de rappeler un principe fondamental : aucune condamnation ne peut subsister si les pièces qui l'ont fondée sont suspectes, contestées et jamais vérifiées.

Le refus d'examiner des éléments nouveaux, sérieux et circonstanciés constitue : une violation du droit de la défense, une atteinte à l'obligation d'impartialité et une rupture manifeste avec les principes de bonne administration de la justice.

Lorsque l'on refuse de regarder les preuves d'une possible falsification, ce n'est plus la décision judiciaire qui est protégée : c'est son dysfonctionnement qui est couvert.

Une grève de la faim n'est jamais une stratégie. C'est un acte ultime.

Le fait que Chérif Mellal en soit à sa cinquième grève de la faim révèle une situation anormale : un justiciable ne met pas sa vie en péril à cinq reprises si le droit lui est réellement accessible.

Sa santé, déjà fragilisée par ces renoncements alimentaires successifs, engage désormais la responsabilité pleine et entière des autorités judiciaires et pénitentiaires.

La demande de Chérif Mellal est simple, légitimée par le droit et par la raison : instruire les plaintes pour faux, expertiser les documents contestés, réévaluer sa condamnation à la lumière des irrégularités signalées.

La justice ne perd jamais de sa force lorsqu'elle corrige ses erreurs. Elle ne s'affaiblit que lorsqu'elle refuse de les regarder.

La vérité doit être établie. Le dossier doit être réexaminé, et Chérif Mellal mérite enfin d'être entendu et libéré.

Liberté pour Chérif Mellal.

Liberté pour toutes les consciences injustement détenues.

Par La Rédaction

Des ONG et fédérations syndicales internationales appellent à la libération immédiate du syndicaliste et défenseur des droits humains Ali Mammeri

Institut du Caire pour les Études des Droits de l'Homme (<https://cihrs.org/>) – 24 Novembre 2025



Les organisations et les syndicats soussignés appellent les autorités algériennes à libérer immédiatement et sans condition le syndicaliste algérien Ali Mammeri, à annuler sa condamnation à 15 ans de prison prononcée le 29 octobre 2025, et à ouvrir une enquête indépendante, impartiale et efficace sur ses allégations de torture et de disparition forcée, en vue de traduire les responsables en justice. Nous exhortons également les autorités algériennes à réviser la législation antiterroriste et l'ordonnance 21-09 relative à la protection des informations et des documents administratifs afin de les mettre en totale conformité avec les obligations internationales de l'Algérie en matière de droits humains, et d'empêcher toute interprétation abusive utilisée pour restreindre indûment l'espace civique.

Le 29 octobre 2025, le tribunal de première instance d'Oum El Bouaghi a condamné Ali Mammeri à 15 ans de prison, décision contre laquelle il a fait appel. Il attend désormais la fixation d'une date pour son procès en appel, qui devrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

Les organisations estiment que les poursuites engagées contre Ali Mammeri, ainsi que la sévérité de sa peine, sont clairement le résultat de son engagement actif en faveur des droits humains et des droits syndicaux, notamment les communications de son syndicat avec l'Organisation internationale du Travail (OIT). L'utilisation abusive de la législation antiterroriste et relative à la sécurité de l'État porte atteinte à l'exercice pacifique de ses libertés fondamentales.

Ali Mammeri, fonctionnaire, défenseur des droits humains et militant du Hirak, est président et fondateur du Syndicat national indépendant des fonctionnaires du secteur de la culture et des arts (SNFC), affilié à la Confédération syndicale des forces productives (COSYFOP). Les autorités algériennes l'ont soumis à des représailles et à des menaces de poursuites judiciaires, à la suite de sa campagne pour syndiquer le secteur culturel en 2024 et de sa nomination à la tête du SNFC.

Le 19 mars 2025, des policiers en civil l'ont arrêté sur son lieu de travail à Oum El Bouaghi, à environ 500 km au sud-est d'Alger, sans mandat. Jusqu'au 23 mars, la police a refusé de communiquer à sa famille et à son avocat des informations sur le lieu où il se trouvait, le soumettant ainsi à une disparition forcée.

La police l'a arrêté peu avant la publication prévue d'un avis du Comité d'experts de l'OIT sur les violations des droits des syndicalistes en Algérie, y compris ceux du COSYFOP. L'arrestation a également eu lieu après que le COSYFOP a soumis une communication au Comité de la liberté syndicale de l'OIT le 11 février 2025, partagée avec les autorités algériennes, qui comprenait des allégations de représailles subies par Ali Mammeri en raison de son activité syndicale.

Ali Mammeri a déclaré à sa famille et à ses avocats que la police l'avait frappé à plusieurs reprises pendant sa détention, l'avait déshabillé pendant son interrogatoire et l'avait contraint à avouer les accusations portées contre lui. Le 27 mars, sa mère a tenté de déposer une plainte pour torture auprès du procureur du tribunal d'Oum El Bouaghi, mais le greffier a refusé d'en accuser réception par écrit, la contraignant à l'envoyer par courrier. La famille n'a pas été informée de l'ouverture d'une enquête. Ses déclarations faites pendant sa garde à vue ont été utilisées pour étayer sa condamnation, malgré ses allégations de torture.

À l'issue de sa garde à vue, le 27 mars 2025, Ali Mammeri a été présenté au procureur du tribunal d'Oum El Bouaghi, qui a décidé de renvoyer l'affaire devant un juge d'instruction et a demandé l'ouverture d'une enquête en vertu des articles 87 bis 1, 87 bis 4 et 87 bis 5 du Code pénal relatifs aux infractions terroristes, ainsi que des articles 34 et 39 de l'ordonnance n° 21-09 relative à la protection des informations et documents administratifs. Un juge d'instruction du tribunal d'Oum El Bouaghi l'a placé en détention provisoire, sans en informer son avocat qui l'a trouvé par hasard au tribunal.

Le 29 octobre, après sept mois de détention provisoire arbitraire, Ali Mammeri a été reconnu coupable de plusieurs chefs d'accusation, notamment de « glorification d'actes terroristes » et de « diffusion d'informations classifiées ». Au cours de son procès, il a été accusé d'avoir échangé des communications avec des syndicalistes algériens et d'autres militants résidant à l'étranger. Les autorités ont considéré ces échanges, qui sont principalement de nature professionnelle ou familiale ou liés à son activité syndicale, comme une preuve de liens avec des individus et des organisations terroristes, sans fournir de preuves d'activités criminelles reconnues par le droit international et sur la base d'un processus de désignation du terrorisme contrôlé par les autorités exécutives et sécuritaires et caractérisé par plusieurs problèmes liés au respect des procédures régulières. Les autorités ont également retenu contre lui ses publications sur Facebook, ses déclarations en ligne ainsi que ses interactions avec les pages de réseaux sociaux d'opposants

politiques pour justifier des poursuites – alors même que toutes ces activités relèvent pleinement du droit à la liberté d'expression.

Ali Mammeri a également été accusé de « divulgation d'informations sensibles » pour avoir partagé, dans des conversations numériques privées avec d'autres membres du syndicat, un document montrant une décision administrative du département culturel d'Oum El Bouaghi, relevant du ministère de la Culture, confirmant son transfert à un poste sans fonctions réelles ni conditions de travail adéquates, une mesure qui a suivi sa nomination en tant que représentant syndical le 17 juin 2024 et pour laquelle aucun motif n'a été fourni. Cette décision administrative figurait dans la communication susmentionnée adressée au Comité de la liberté syndicale de l'OIT par le COSYFOP le 11 février 2025 et a ensuite été mentionnée dans un rapport du Comité datant de juin 2025.

Le tribunal a finalement examiné sa tentative de créer une « organisation nationale des droits de l'homme » en formant un comité syndical sur les défenseurs des droits de l'homme, qui a été présentée comme une initiative « subversive » pouvant être considérée comme criminelle ou terroriste.

L'article 87 bis du Code pénal, qui traite des actes « terroristes » ou « subversifs », a suscité de vives inquiétudes, notamment en raison de la définition vague et trop large du terrorisme qu'il contient. En juin 2021, le gouvernement algérien a encore élargi cette définition pour y inclure « la tentative de s'emparer du pouvoir ou de changer le système de gouvernance par des moyens inconstitutionnels » et « la remise en cause de l'unité nationale ».

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies et les procédures spéciales ont souligné que cette définition du « terrorisme » n'était pas conforme aux normes internationales et ouvrait la voie à des poursuites abusives visant des activités pacifiques relevant de la liberté d'expression, de réunion ou d'association. Pour sa part, l'OIT a recommandé à l'Algérie de veiller à ce que cet article ne soit pas appliqué pour criminaliser des activités syndicales normales protégées par le droit international, telles que les grèves ou les revendications pacifiques des travailleur·euse·s.

L'ordonnance 21-09 adoptée le 8 juin 2021 prévoit jusqu'à 15 ans d'emprisonnement pour les personnes qui partagent des informations jugées « classifiées » ou « sensibles » – définies de manière trop large, ce qui permet des interprétations abusives. Cette ordonnance a créé une base permettant de poursuivre les personnes qui partagent des informations que les autorités jugent « offensantes » ou « préjudiciables » à leurs intérêts, risquant ainsi d'entraver l'activité des défenseur·euse·s des droits humains.

L'Algérie est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantissent le droit à la liberté d'association, y compris le droit de former des syndicats et d'y adhérer pour défendre ses intérêts. Elle a également ratifié les conventions n° 87 et n° 98 de l'OIT sur la liberté syndicale et le droit d'organisation et de négociation collective.

Signataires :

- AfricanDefenders (Réseau panafricain des défenseurs des droits de l'homme)
- Amnesty International
- Collectif des Familles de Disparu·e·s en Algérie
- Committee for Justice (CFJ)
- Comité de sauvegarde de la Ligue algérienne des droits de l'homme (CS-LADDH)
- Confédération syndicale des forces productives (COSYFOP)
- DAWN
- Euromed Droits
- Fondation pour la Promotion des Droits (FPRA)
- HuMENA for Human Rights and Civic Engagement
- Institut du Caire pour les Études des droits de l'Homme (ICEDH)
- L'Internationale des Services Publics (ISP)
- Justitia Center for the Legal Protection of Human Rights in Algeria
- Libertés Algérie
- MENA Rights Group
- Riposte internationale
- Service international pour les droits de l'homme (ISHR)
- SHOAA for Human Rights
- Union internationale des travailleurs-euses de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA)

Face aux restrictions judiciaires visant ses militants, le CNAPEST annonce une grève nationale

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 16 Novembre 2025



Le Syndicat national autonome des professeurs de l'enseignement secondaire et technique (CNAPEST) a décrété une grève nationale pour le 26 novembre 2025. Cette action intervient en réaction à ce que le syndicat qualifie de durcissement contre les libertés syndicales et de poursuites judiciaires injustifiées visant deux de ses principaux dirigeants.

Les syndicalistes Messaoud Boudiba et Boubkeur Habet demeurent en effet soumis à un contrôle judiciaire strict depuis le mouvement de grève mené au printemps dernier. Ils sont astreints à se présenter deux fois par semaine au tribunal de Hammam Dallaâ, dans la wilaya de M'sila, une mesure que le CNAPEST juge arbitraire, destinée à intimider les acteurs syndicaux et à freiner toute mobilisation dans le secteur.

Le syndicat dénonce une « violation flagrante des libertés syndicales et une dérive inédite contre les représentants du personnel », appelant les travailleurs de l'éducation ainsi que la société civile à manifester leur soutien aux deux dirigeants et à l'ensemble des militants poursuivis ou incarcérés.

Le CNAPEST réitère sa demande de levée immédiate du contrôle judiciaire imposé à Boudiba et Habet, et réclame la libération de tous les syndicalistes, militants politiques et détenus d'opinion poursuivis pour leurs engagements pacifiques.

Le secteur de l'éducation attend désormais les retombées de cet appel à la grève, dans un climat où les revendications d'un dialogue sérieux et global se multiplient pour mettre fin aux tensions persistantes entre les syndicats et les autorités de tutelle.

S. Boudour

France : sept clubs de football de Ligue 1 mobilisés pour la libération de Christophe Gleizes détenu en Algérie

Reporters sans Frontières (<https://rsf.org/fr/>) - 20/11/2025



À l'approche du procès en appel le 3 décembre du journaliste sportif français actuellement détenu en Algérie, les clubs de football français de Ligue 1 manifestent leur soutien. L'OGC Nice, le RC Lens, le Paris FC, le FC Lorient, le FC Nantes, l'AJ Auxerre, et Le Havre Athletic Club : déjà sept clubs de Ligue 1 ont rejoint la mobilisation en faveur de la libération de Christophe Gleizes.

Cette mobilisation sans précédent du monde du foot pour un journaliste sportif montre l'absurdité de la condamnation de Christophe Gleizes actuellement détenu en Algérie. Nous espérons que le bruit de cet engagement lui parvienne là où il se trouve, par-delà les barreaux de sa prison

Thibaut Bruttin

Directeur général de RSF

“Christophe a l'amour du football chevillé au corps et n'a jamais cessé, dans ses écrits, de mettre en lumière les personnes et institutions qui font du beau jeu une passion partagée à travers le monde, et particulièrement en Afrique. Le soutien du monde du football à Christophe s'impose comme une évidence, mais aussi comme un devoir pour quiconque se revendique des valeurs fondamentales de ce sport.

Pierre de La Saussay

Membre du collectif #FreeGleizes

La Ligue de football professionnel (LFP) et la Fédération française de football (FFF), les plus hautes instances du football français, ont été parmi les premières à manifester publiquement leur soutien dès le début de la mobilisation pour appeler à la libération de Christophe Gleizes. Condamné le 29 juin dernier à sept ans de prison, le journaliste sportif est enfermé à la prison de Tizi-Ouzou, à 100 kilomètres à l'est d'Alger, la capitale du pays. Il a été arrêté le 28 mai 2024 alors qu'il était en reportage sur le club de football JS Kabylie (JSK).

“La LFP forme le vœu que toutes les démarches nécessaires soient entreprises pour permettre la libération rapide de Christophe Gleizes, dans le respect des droits fondamentaux et de la liberté d'informer.” La Ligue de football professionnel, le 4 juillet 2025

Le monde du football mobilisé

Dans le même temps, des joueurs et des entraîneurs de football iconiques ont publiquement manifesté leur soutien comme Rai et Vikash Dhorasoo ; ainsi que des figures éminentes du football africain, tels que Vahid Halilhodzic, qui a entraîné l'équipe nationale d'Algérie ; Hervé Renard, qui a quant à lui entraîné l'Union sportive de la médina d'Alger (USM d'Alger) ; ou encore Claude Le Roy, entraîneur légendaire de la Coupe d'Afrique des Nations. À ces noms s'ajoutent également ceux de journalistes sportifs, confrères de Christophe Gleizes : l'ensemble de la rédaction de So Foot, dont Christophe est membre et collaborateur régulier depuis plus de dix ans ; et aussi des figures reconnues de la profession comme Ambre Godillon, Hervé Mathoux, Nathalie Iannetta et Marie Portolano.

Des dispositifs spécifiques

Des clubs ont même décidé, au-delà d'afficher publiquement leur soutien, de relayer directement auprès de leur public l'appel à la libération immédiate de Christophe Gleizes. L'Olympique gymnaste club de Nice (OGC Nice), premier club signataire de la pétition, a également été le premier club à relayer au sein de son stade un appel à signer la pétition de soutien pour Christophe Gleizes, devant des dizaines de milliers de supporters, pour chaque match de Ligue 1 (L1) à domicile. D'autres clubs ont suivi, à l'image de L'Association de la jeunesse auxerroise (l'AJ Auxerre).

“À l'OGC Nice, nous croyons profondément aux valeurs d'engagement et de solidarité. Réclamer la justice et soutenir Christophe Gleizes nous est apparu, dès que les faits nous ont été présentés,

comme une évidence. Nous sommes fiers de pouvoir apporter notre voix à ce mouvement.”

Virginie Rossetti, Directrice communication et marque OGC Nice

Le procès en appel

Le journaliste Christophe Gleizes, collaborateur entre autres des médias Society et So Foot, a été reconnu coupable en première instance d’”apologie du terrorisme” et de “possession de publications à but de propagande nuisant à l’intérêt national”, pour avoir voulu mener un reportage sur le club de football JS Kabylie (JSK). Le procès en appel de ce professionnel de l’information aguerri, passionné de sport, qui n’a fait que son travail, se tiendra le 3 décembre prochain.

RSF, sa famille et l’ensemble des membres du comité de soutien #FreeGleizes appellent à sa libération immédiate. D’autres clubs de Ligue 1 pourraient rejoindre cet appel d’ici au 3 décembre.

Refoulée et réduite au silence : Nassera Dutour, l'oubli complice des féministes algériennes

La radio des sans voix(<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 20/11/2025



Nassera Dutour, présidente du Collectif des Familles de Disparu·e·s en Algérie (CFDA) et figure historique de la lutte pour la vérité et la justice, a été refoulée à son arrivée à l'aéroport d'Alger le 30 juillet 2025. Après trois heures de rétention par la police aux frontières, elle a été contrainte de reprendre un vol vers la France, sans qu'aucune explication officielle ne lui soit fournie. Ce refoulement, qui constitue une violation manifeste du droit constitutionnel de tout citoyen algérien à entrer sur le territoire national, a suscité l'indignation de nombreuses organisations internationales de défense des droits humains. Mais en Algérie, un silence glaçant persiste.

Dans une déclaration publique, Nassera Dutour a exprimé sa profonde déception face à l'absence totale de réaction des associations féministes algériennes.

« Aucune d'entre elles ne m'a contactée, aucune n'a dénoncé cette expulsion arbitraire », affirme-t-elle.

Pourtant, son engagement en tant que mère d'un disparu, militante infatigable depuis les années 1990, et présidente d'une fédération euro-méditerranéenne de défenseurs des droits humains, aurait dû susciter un élan de solidarité en Algérie. Ce silence, selon elle, révèle une fracture inquiétante dans les luttes pour les droits des femmes, où certaines voix sont jugées trop dérangeantes pour être soutenues.

L'expulsion de Nassera Dutour ne vise pas seulement une militante : elle s'inscrit dans une stratégie plus large d'effacement de la mémoire des disparus et de répression des voix critiques.

En l’empêchant d’entrer sur le sol algérien, l’État tente de réduire au silence une figure qui incarne la persistance de la demande de vérité, de justice et de reconnaissance. Ce geste autoritaire, qui bafoue les principes les plus élémentaires du droit, interroge sur la nature du pouvoir et sur la place accordée aux femmes qui refusent de se taire.

Face à cette situation, plusieurs organisations internationales ont exprimé leur solidarité avec Nassera Dutour. Mais l’absence de relais au sein des structures féministes algériennes soulève des questions douloureuses sur les limites de l’engagement féministe dans un contexte de répression politique. Peut-on défendre les droits des femmes tout en détournant le regard lorsque l’une d’elles est arbitrairement expulsée pour avoir porté la voix des mères de disparus ? Peut-on se dire féministe et rester muette face à une atteinte aussi flagrante à la dignité et à la citoyenneté d’une femme engagée ?

Nassera Dutour, malgré l’humiliation subie, ne renonce pas. Elle appelle à une prise de conscience collective et à une solidarité sans condition entre femmes, au-delà des appartenances partisanes ou des calculs institutionnels. Son combat, ancré dans la mémoire des disparus, est aussi un combat pour la souveraineté citoyenne, pour la liberté d’expression, et pour une justice qui ne cède pas devant la peur. En la réduisant au silence, le pouvoir algérien révèle sa propre fragilité. En gardant le silence, certaines structures féministes révèlent leurs limites. Mais la voix de Nassera Dutour, elle, continue de porter.

Nadia B

Le procès de Khaled Tazaghart s'ouvre aujourd'hui à Béjaïa : des publications sur les réseaux sociaux au cœur des accusations

Riposte Internationale (<https://riposteinternationale.org>) – 25/11/2025



Le militant et ancien député Khaled Tazaghart comparait aujourd’hui, mardi 25 novembre 2025 à 09h30, devant la Cour de Béjaïa, dans une affaire qui soulève une nouvelle fois la question de la liberté d’expression en Algérie.

Des accusations liées à ses publications en ligne

Les faits reprochés à Khaled Tazaghart sont formulés ainsi :

« Des publications sur les réseaux sociaux pouvant porter atteinte à l’intérêt national. »

Parmi ces publications, deux messages ont été retenus dans le dossier d’accusation :

1.Son message de soutien à l’universitaire et militante Mira Moknache :

« Mon soutien permanent et indéfectible, et ma totale solidarité avec la Brave et Courageuse Militante Universitaire MIRA MOKNACHE. »

2.Un appel à la libération des détenus d’opinion :

« Décideurs ! il est temps ; TAMURT TAQVAYLIT tehwaj ARAWIS. Libérez nos sœurs et frères, libérez notre Sœur Enseignante Universitaire, la Militante amazighe, algérienne de Kabylie MIRA MOKNACHE, ainsi que tous les détenus injustement incarcérés. »

Ces messages, exprimant clairement des positions politiques et solidaires, sont aujourd’hui utilisés pour justifier des poursuites judiciaires, une situation dénoncée par de nombreux défenseurs des libertés publiques.

Un procès très attendu

Khaled Tazaghart, fidèle à son engagement et à sa transparence, a annoncé publiquement la tenue de son procès. Il affirme se remettre à la miséricorde de Dieu le Tout-Puissant, ainsi qu'au travail de ses avocats, espérant que cette audience mènera à son acquittement.

L'affaire attire une attention particulière en Kabylie et au-delà, tant Tazaghart est une figure connue pour ses prises de position politiques, culturelles et sociales.

Pour beaucoup, ce procès s'inscrit dans une série d'affaires visant à criminaliser l'expression politique et les prises de position solidaires sur les réseaux sociaux.

Au-delà d'un procès individuel : un symbole

Le cas de Khaled Tazaghart dépasse son seul parcours personnel.

Il met en lumière le sort de nombreux militants, universitaires, journalistes ou simples citoyens poursuivis pour des publications exprimant soutien, indignation ou revendications légitimes.

Son procès soulève donc une question essentielle :

peut-on encore exprimer un soutien public, une opinion politique ou une solidarité sans risquer des poursuites ?

Une journée décisive

À l'heure où la Cour de Béjaïa s'apprête à juger Khaled Tazaghart, beaucoup espèrent une décision conforme au droit et aux libertés fondamentales, et la fin d'une procédure jugée injustifiée par ses soutiens.

R.I.

L'Algérie à la lumière de la nouvelle résolution de l'ONU

SHOAA For Human Rights (<https://shoaa.org/>) – 26 Novembre 2025



l'interdiction absolue de la torture entre obligations internationales et exigences de mise en œuvre.

Le 20 novembre 2025, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la suite d'un vote au sein de sa Troisième Commission. Le texte réaffirme que l'interdiction de la torture est absolue et ne peut être limitée par des justifications liées à l'urgence ou à la sécurité. Cette décision a ravivé l'attention portée à l'Algérie, qui est partie à la Convention contre la torture depuis 1989 mais continue de faire face à des allégations graves de torture, de mauvais traitements et d'usage abusif des lois de sécurité.

Depuis plusieurs années, des organisations internationales et algériennes ont documenté un schéma de répression touchant des manifestants, des syndicalistes, des journalistes et des défenseurs des droits humains. Amnesty International a décrit une répression implacable de la dissidence, dans laquelle des personnes liées au mouvement Hirak ou exprimant des critiques pacifiques à l'égard des autorités ont été arrêtées, poursuivies et emprisonnées. Le rapport américain sur les droits humains de 2024 relatif à l'Algérie fait état de cas de torture ou de traitements cruels et dégradants infligés par des agents de l'État, d'arrestations et de détentions arbitraires, ainsi que de conditions carcérales suscitant de graves préoccupations. Des évaluations antérieures présentées au Comité des Nations Unies contre la torture ont également attiré l'attention sur des détentions secrètes par les services de sécurité et sur l'utilisation des lois antiterroristes d'une manière exposant les détenus à un risque élevé d'abus.

Des affaires récentes suivies par SHOAA for Human Rights illustrent la manière dont ces préoccupations se manifestent aujourd'hui. Dix-neuf organisations, dont SHOAA, ont appelé à la

libération immédiate du syndicaliste et défenseur des droits humains Ali Mammeri ainsi qu'à l'annulation de sa peine de quinze ans d'emprisonnement. Elles ont également demandé une enquête indépendante, impartiale et efficace sur ses allégations de torture et de disparition forcée, en vue de tenir les responsables pour compte. Dans une autre affaire, SHOAA a demandé une enquête urgente et transparente sur le traitement de Yacine Benchattah et Hadjer Zitouni, anciens cadres du Croissant-Rouge algérien, après des témoignages faisant état d'humiliations, de traitements dégradants et de pressions psychologiques au sein de l'unité d'enquête de la Gendarmerie nationale à Bir Mourad Raïs, à Alger.

Il ne s'agit pas d'incidents isolés. Des experts de l'ONU ont déjà exprimé leur préoccupation face à des allégations d'agression sexuelle, de torture et de mauvais traitements contre un manifestant du Hirak, ainsi qu'au harcèlement et aux arrestations ultérieures d'activistes ayant soutenu la victime. Amnesty International a appelé les autorités à mettre fin aux poursuites visant des activistes qui ont dénoncé la torture d'un enfant en garde à vue, y compris un témoignage faisant état d'une tentative de viol. Des mémorandums de la société civile présentés au Conseil des droits de l'homme décrivent des milliers d'arrestations liées à des protestations pacifiques et un climat dans lequel le simple fait de parler des abus peut provoquer des représailles.

Sur le plan structurel, l'Algérie n'a pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et ne dispose daucun mécanisme national de prévention capable d'effectuer des visites indépendantes et régulières dans tous les lieux de détention. Les organisations de défense des droits humains avertissent que la prolongation de la garde à vue dans les affaires liées au terrorisme, combinée à l'accès limité aux avocats et à l'absence de garanties médicales et judiciaires systématiques, crée des conditions facilitant la torture et les mauvais traitements tout en rendant la documentation et la reddition des comptes extrêmement difficiles.

Dans ce contexte, la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre constitue plus qu'une simple réaffirmation symbolique du droit existant. Elle rappelle que l'Algérie a l'obligation claire de prévenir la torture en toutes circonstances, d'enquêter rapidement et de manière indépendante sur toute allégation, de protéger les victimes et les témoins contre les représailles et de veiller à ce qu'aucun aveu obtenu sous la torture ne soit utilisé devant un tribunal. Des affaires telles que celles d'Ali Mammeri, de Yacine Benchattah et d'Hadjer Zitouni, ainsi que des incidents emblématiques antérieurs liés au mouvement Hirak, montrent que ces obligations ne sont pas théoriques. Ce sont des devoirs concrets exigeant des enquêtes transparentes, des recours effectifs et des réformes structurelles, y compris le renforcement des garanties en détention et la mise en place d'un contrôle indépendant de tous les lieux de privation de liberté.

Treize militants devant le tribunal criminel d'Alger pour atteinte à la sécurité de l'État

Riposte Internationale(<https://riposteinternationale.org>) – 27/11/2025



Ce dimanche 30 novembre 2025, treize militants comparaissent devant le tribunal criminel de première instance près la Cour d'Alger, dans le cadre de dossiers liés à la sécurité de l'État. Parmi eux, sept sont détenus tandis que six autres sont poursuivis en liberté. Les peines encourues vont jusqu'à la peine de mort.

Les accusés sont poursuivis pour plusieurs infractions graves, notamment le complot contre l'autorité de l'État, l'atteinte à l'unité nationale, la réception de fonds provenant de l'intérieur et de l'étranger dans le but de nuire à la sécurité de l'État, la possession et la distribution de publications considérées comme menaçant l'intérêt national, ainsi que l'incitation au rassemblement.

Les poursuites se basent sur plusieurs articles du Code pénal algérien, dont l'article 77, qui prévoit la peine de mort, et l'article 78, fixant la réclusion à perpétuité pour les affaires de complot contre l'État.

Le procès s'annonce sensible, tant par la gravité des charges que par l'importance médiatique et politique de l'affaire. Les avocats de la défense plaident pour la remise en liberté de certains accusés et dénoncent ce qu'ils considèrent comme une instrumentalisation de la justice pour des motifs politiques.

Le tribunal devrait entendre les plaidoiries au cours des prochaines audiences, qui seront scrutées de près par les observateurs nationaux et internationaux.

Algérie. Les autorités doivent abandonner immédiatement les charges retenues contre Mohamed Tadjadit et 12 autres militant·e·s du Hirak

Amnesty International (<https://www.amnesty.org/fr>) – 27/11/2025



Les autorités algériennes doivent abandonner immédiatement les charges pesant sur le poète Mohamed Tadjadit, figure de premier plan du Hirak, et 12 autres militant·e·s, qui sont accusés d'atteintes à la sécurité de l'État passibles de longues peines d'emprisonnement, voire de la peine capitale, pour avoir exercé leurs droits humains, a déclaré Amnesty International à la veille de l'ouverture de leur procès le 30 novembre 2025. L'organisation appelle les autorités à libérer immédiatement et sans condition tous les militant·e·s détenus uniquement pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Il est scandaleux qu'en Algérie des militant·e·s, comme Mohamed Tadjadit, risquent de lourdes peines de prison ou même la peine de mort pour avoir simplement réclamé des réformes politiques.

Hussein Baoumi, directeur régional adjoint d'Amnesty International pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord

« Il est scandaleux qu'en Algérie des militant·e·s, comme Mohamed Tadjadit, risquent de lourdes peines de prison ou même la peine de mort pour avoir simplement réclamé des réformes politiques, a déclaré Hussein Baoumi, directeur régional adjoint d'Amnesty International pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

« L'utilisation abusive, par les autorités algériennes, de lois sur la sécurité formulées en termes vagues pour réduire au silence les personnes qui les critiquent est une grave injustice qui doit

cesser. Ces charges infondées doivent être abandonnées, et les militant·e·s doivent être libérés immédiatement et sans condition. »

L'Algérie n'a procédé à aucune exécution depuis 1993. Cependant, elle n'a toujours pas aboli la peine capitale ni ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces dernières années, les autorités ont prononcé des condamnations à mort, notamment contre des opposant·e·s, à l'issue de procès inéquitables. L'application de la peine de mort à l'issue de procédures iniques rend le recours à ce châtiment arbitraire au regard du droit international et des normes y afférentes.

Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort dans tous les cas et en toutes circonstances.

Poursuites injustes et risque de condamnation à mort pour l'expression d'opinions dissidentes

Le procès des 13 militant·e·s du Hirak va s'ouvrir le 30 novembre devant le tribunal de première instance de Dar El Beïda, à Alger. Les accusé·e·s sont visés par des charges liées à la sécurité de l'État fondées uniquement sur leur action militante pacifique en faveur de réformes politiques.

Ils sont inculpés de « complot ayant pour but d'inciter les citoyens à s'armer contre l'autorité de l'État et de porter atteinte à l'intégrité du territoire national » (articles 77 paragraphe 1, 78 et 79 du Code pénal). Cette infraction pénale est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 30 ans d'emprisonnement ou de la peine de mort.

Le ministère public accuse aussi les militant·e·s d'avoir « reçu des fonds pour accomplir des actes portant atteinte à la sécurité ou à la stabilité de l'État [...] en exécution d'un plan concerté à l'intérieur ou à l'extérieur du pays », « publié des contenus de nature à nuire à l'intérêt national » et « incité à un attroupement non armé », respectivement aux termes des articles 95 bis, 95 bis 1, 96 et 100 du Code pénal. Ces infractions sont passibles de peines allant de 11 à 30 ans de prison.

Ces dispositions pénales formulées en termes vagues et trop larges, qui prévoient de lourdes peines, manquent de clarté sur le plan juridique, érigent directement en infraction l'exercice pacifique des droits humains, et ouvrent la porte à une application arbitraire et discrétionnaire, en violation du droit international relatif aux droits humains et des normes liées. Par ailleurs, les actes poursuivis n'entrent pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » (interprétés comme étant les homicides volontaires) qui, seuls, peuvent être passibles de la peine capitale au titre du droit international relatif aux droits humains et des normes en la matière.

Les seules « preuves » sur lesquelles s'appuie le parquet sont des publications sur les réseaux sociaux et des échanges numériques privés dans lesquels les militant·e·s se plaignent de la situation socioéconomique du pays et soutiennent les manifestations du Hirak.

Dans certains cas, le ministère public utilise des publications en ligne pour lesquelles les accusé·e·s ont déjà été condamnés par le passé, ce qui constitue une violation du principe interdisant la double incrimination. Par exemple, l'accusation s'appuie sur une vidéo publiée par Mohamed Tadjadit et quatre de ses coaccusés qui montre le témoignage d'un mineur torturé en garde à vue. Or, les cinq hommes ont déjà été condamnés à 16 mois d'emprisonnement pour ces faits.

Mohamed Tadjadit a déjà été déclaré coupable et condamné dans au moins sept autres affaires depuis 2019. Le 11 novembre, il s'est vu infliger une peine de cinq ans de prison dans une autre affaire s'appuyant sur des accusations infondées de terrorisme. Parmi les 13 accusé·e·s, beaucoup sont aussi confrontés à des condamnations multiples dans différentes affaires liées à leur militantisme pacifique.

« Les poursuites à répétition engagées par les autorités algériennes contre des militant·e·s pour le seul fait qu'ils ont exprimé des opinions dissidentes ou participé à des rassemblements pacifiques sont le signe d'une tentative délibérée de fermer l'espace civique et de museler toute forme de critique, a déclaré Hussein Baoumi.

Les autorités algériennes doivent faire marche arrière de toute urgence, en libérant ces militant·e·s immédiatement et sans condition et en cessant d'ériger la dissidence en infraction

Hussein Baoumi

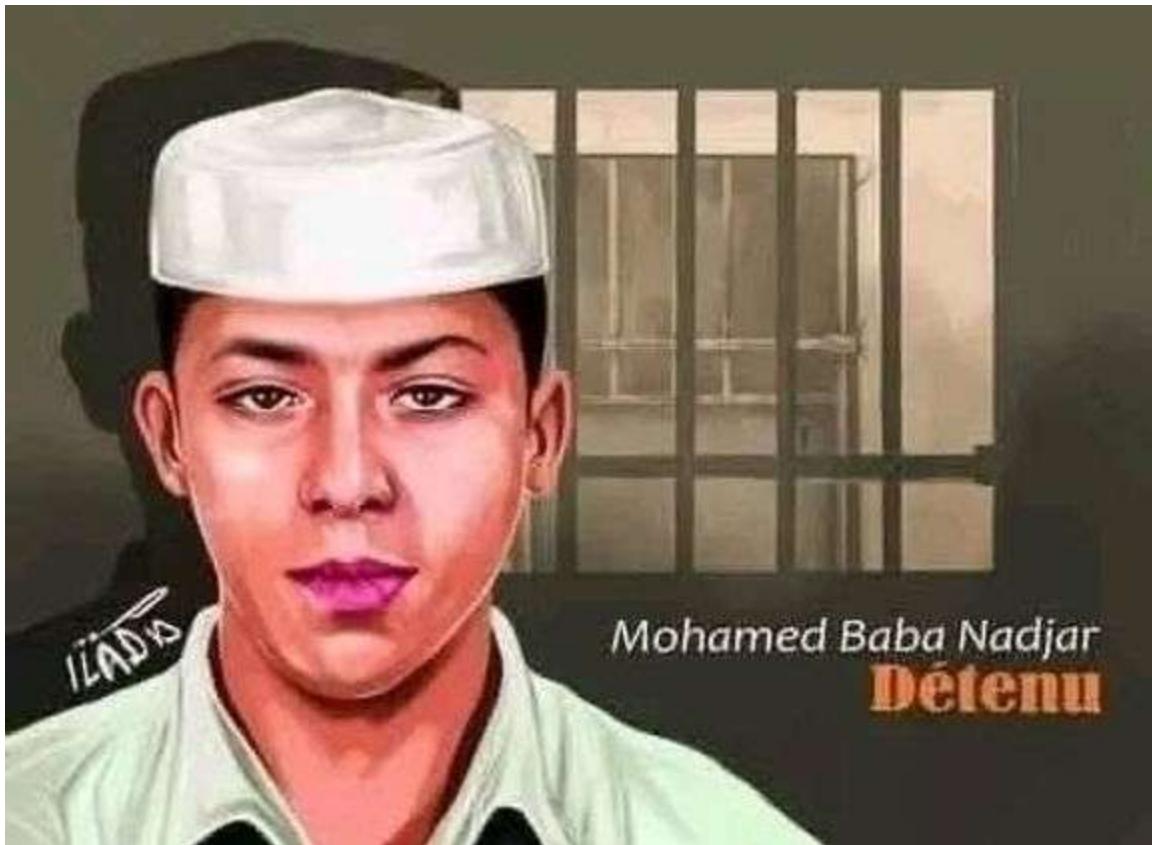
« Les autorités algériennes doivent faire marche arrière de toute urgence, en libérant ces militant·e·s immédiatement et sans condition et en cessant d'ériger la dissidence en infraction. »

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis le début des manifestations du « Hirak » en 2019, les autorités algériennes continuent sans relâche de réprimer toutes les formes d'opposition en arrêtant, détenant et condamnant des militant·e·s, des journalistes et des détracteurs qui expriment leur opposition au gouvernement ou d'autres opinions critiques à l'égard du régime.

Mohamed Babandjar : vingt ans de détention...la grève de la faim comme ultime cri de justice

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 27 Novembre 2025



Mohamed Babandjar, détenu mozabite depuis vingt ans, a entamé une nouvelle grève de la faim le dimanche 23 novembre 2025 pour dénoncer son incarcération qu'il considère comme arbitraire et réclamer sa libération.

Condamné à la réclusion criminelle à perpétuité en 2006 pour le présumé assassinat d'un responsable local du *Croissant Rouge* lors des affrontements de Ghardaïa, il est présenté par ses proches et plusieurs organisations de défense des droits humains comme le plus ancien prisonnier politique en Algérie. Le *Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire* a déjà estimé que son emprisonnement constitue une violation manifeste des droits fondamentaux.

Cette grève de la faim, qui intervient après plusieurs précédentes mobilisations, met en péril sa santé et relance l'appel de sa famille et de ses soutiens à une intervention urgente. Son père, Bachir Babandjar, a adressé une lettre ouverte au président Abdelmadjid Tebboune, dénonçant la négligence médicale et l'absence de réponse judiciaire.

Plusieurs ONG internationales réclament un nouveau procès équitable et la fin de ce qu'elles qualifient d'injustice prolongée.

Au-delà de son cas individuel, l'action de Mohamed Babandjar réactive les tensions autour de la minorité mozabite et met en lumière les failles du système judiciaire algérien. Elle rappelle que les prisons du pays abritent encore des détenus dont le sort est lié à des conflits identitaires et politiques non résolus. Pour ses soutiens, Babandjar est devenu un symbole de résistance et de mémoire, un rappel que la dignité et la justice ne peuvent être sacrifiées au silence institutionnel.

Sa démarche, aussi désespérée que déterminée, interpelle l'opinion publique nationale et internationale sur l'urgence d'une réforme et sur la nécessité de mettre fin à une détention jugée arbitraire.

Nadia B

Algérie : Un journaliste emprisonné pour « diffamation »

Agence Presse Africaine (<https://fr.apanews.net/>) – 28 Novembre 2025



Le journaliste algérien Saad Bouakba, 79 ans, a été placé jeudi 27 novembre en détention provisoire, suite à une plainte de la fille de feu le président Ahmed Ben Bella notamment pour « *diffamation* », a annoncé le Parquet.

La fille de Ben Bella a déposé plainte pour publication de fausses informations portant atteinte aux symboles de la nation et de la révolution, selon le Parquet du tribunal de Bir Mourad Rais, près d'Alger, cité par la télévision publique. Ben Bella, décédé en avril 2012, a été le premier président algérien de 1963 à 1965. La chaîne privée Ennahar TV a rapporté que le ministère des Moudjahidines (ancien combattants) s'est également porté partie civile.

Des médias locaux ont toutefois indiqué que la justice algérienne a engagé des poursuites contre Saïd Bouakba, pour « *diffusion de fausses informations, inexactes et diffamatoires, insultant les symboles de l'État et les figures de la guerre d'indépendance* ».

Le doyen des journalistes algériens est accusé d'avoir abordé, de manière indirecte, la question du Sahara.

Dans une interview accordée à un média en ligne, Bouakba a affirmé qu'au début des années 60, lors d'un sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'ancien président Ahmed Ben Bella avait sollicité son homologue égyptien, Jamal Abdel Nasser, pour soutenir le principe des frontières héritées de la colonisation.

Le procès du journaliste est fixé pour le 4 décembre.

Saad Bouakba, 79 ans, a commencé sa carrière dans la presse publique algérienne avant de devenir chroniqueur pour des médias privés comme El Khabar et Echourouk. Il a souvent été au centre de polémiques et a déjà été mis en cause pour diffamation. Il avait été condamné en octobre 2023 à six mois de prison ferme notamment pour des accusations de diffamation.

AK/ac/Sf/APA

Ouverture politique, détenus d'opinion, transparence électorale, libertés publiques : Hanoune dévoile les angles morts du pouvoir

Le Matin d'algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - 29/10/2025



Au lendemain de sa rencontre avec le chef de l'Etat, Abdelmadjid Tebboune, Louisa Hanoune a exposé, lors d'une confrérie de presse tenue jeudi 27 novembre, les dossiers sensibles soulevés au Palais d'El Mouradia — de la situation des détenus d'opinion aux restrictions pesant sur les libertés publiques — en soulignant les blocages politiques et institutionnels qui freinent encore l'ouverture démocratique et la transparence de la vie publique.

Louisa Hanoune a souligné la nécessité d'une libération réelle du champ médiatique et politique, avec un accès équitable pour tous les partis et acteurs de la société civile. Elle a rappelé que les citoyens doivent pouvoir contrôler et exercer une pression sur les élus, sans crainte de représailles, et que les élections doivent se dérouler dans un cadre transparent et impartial, empêchant tout mélange entre argent et politique, principal facteur d'abstention et de désaffection.

Le président Tebboune a, pour sa part, insisté sur plusieurs points. Il a reconnu que les chiffres et statistiques sociaux qui lui parviennent sont parfois erronés, compliquant la mise en place de politiques publiques efficaces. Il a également insisté sur la persistance de la corruption et sur l'importance de son éradication pour garantir la transparence et la régularité des élections. Il a affirmé que les scrutins doivent se dérouler dans une compétition libre entre candidats, en toute égalité de conditions.

Sur le volet des droits fondamentaux, le président a réitéré son engagement à respecter la liberté d'expression et l'indépendance de la justice. Il a reconnu la nécessité d'une approche plus claire

concernant les prisonniers d’opinion, tout en rappelant que les décisions judiciaires doivent rester strictement autonomes, sans intervention politique.

Enfin, Louisa Hanoune a rappelé la question de la réforme de la loi sur les partis politiques, insistant sur le fait qu’une ouverture réelle ne se limite pas aux déclarations : elle doit se traduire par des actes concrets garantissant la participation effective de tous les acteurs politiques et citoyens.

La stabilité et la légitimité des institutions dépendront autant de la transparence et de la régularité des élections que de la protection des libertés fondamentales et du maintien d’un dialogue politique inclusif. C’est le fil rouge du compte rendu livré par la secrétaire générale du Parti des travailleurs à l’issue de son entrevue avec le président Abdelmadjid Tebboune, dans un contexte national et régional traversé par de fortes incertitudes.

Reste une question centrale : le chef de l’État ira-t-il jusqu’au bout des engagements qu’il dit assumer en matière de libertés publiques, de respect du choix électoral des citoyens et de rupture avec le cycle ininterrompu de poursuites judiciaires et de mises sous écrou pour délit d’opinion ?

En mai 2024, Tebboune avait reçu la cheffe du Parti des travailleurs. On a eu droit à presque la même rhétorique, les mêmes demandes. En vain. Même réponse au moment de la fameuse promesse de Tebboune d’un dialogue national révélée à l’issue de la mascarade présidentielle.

« Au cours du deuxième mandat et dans la mesure où les circonstances le permettront, nous mènerons des contacts et des consultations approfondis avec toutes les énergies vives du pays et entrerons dans un dialogue national ouvert pour planifier ensemble le chemin que nous poursuivrons ensemble, pour incarner la vraie démocratie et non la démocratie des slogans, qui donne la souveraineté à ceux qui la méritent », avait en effet, annoncé Abdelmadjid Tebboune. Plus d’une année plus tard, les Algériens n’ont vu que du feu. A l’époque Le PT comme d’autres partis comme le RCD, avait appelé à de réelles mesures de détente. Autrement dit à un retour à l’Etat de droit et à la voie démocratique. On attend toujours.

Samia Naït Iqbal

FreeGleizes : Près de 30 personnalités unissent leurs voix pour appeler à la libération du journaliste français enfermé en Algérie

Reporters sans Frontières (<https://rsf.org/fr/>) - 29/11/2025



Qu'ils soient journalistes sportifs, animateurs, anciens footballeurs, rugbyman, basketteur ou artistes, près de 30 personnalités du monde du sport et de la culture se mobilisent pour demander la libération immédiate de Christophe Gleizes. Le journaliste, collaborateur des médias Society et So Foot, est détenu depuis cinq mois en Algérie et a été injustement condamné à sept ans de prison ferme pour avoir exercé son métier. RSF réitère son appel aux plus hautes autorités algériennes pour mettre fin à cette détention.

Jean-Michel Aphatie, Benjamin Biolay, Denis Brogniart, Vikash Dhorasoo, Boris Diaw, Raï... Ces personnalités font partie de la trentaine de signataires mobilisés pour soutenir Christophe Gleizes et exiger sa libération immédiate. Journalistes, animateurs, sportifs professionnels ou artistes : tous rappellent dans une vidéo collective que “le journalisme n'est pas un crime” et que la place de Christophe Gleizes n'est pas en prison.

Collaborateur de Society et So Foot, Christophe Gleizes est un journaliste sportif reconnu notamment pour son travail sur le football et le sport en général. Il a été reconnu coupable en première instance d’”apologie du terrorisme” et de “possession de publications à but de propagande nuisant à l’intérêt national”, pour avoir voulu mener un reportage sur le club de football JS Kabylie (JSK). Le procès en appel de ce professionnel de l’information aguerri, passionné de sport, qui n'a fait que son travail, se tiendra le 3 décembre prochain en Algérie.

“Cinq mois de détention pour un journaliste qui n'a fait que son travail, c'est cinq mois de trop. Le soutien public du monde des médias, du sport, du football et de la culture montre que cette condamnation est incompréhensible et inacceptable. Nous devons unir nos forces pour obtenir la libération immédiate de Christophe Gleizes.”

Thibaut Bruttin

Directeur général RSF

Une mobilisation inédite du monde du sport, des médias et de la culture

Cette vidéo s'inscrit dans la continuité de la mobilisation portée par la famille de Christophe Gleizes, le groupe So Press et RSF : pétition en ligne, comité de soutien, campagnes publiques. Elle vise à maintenir l'attention et la pression sur les autorités algériennes et à rappeler l'urgence de sa libération. RSF appelle l'ensemble des acteurs – médias, clubs sportifs, fédérations, artistes, responsables politiques, citoyens – à relayer la vidéo et contribuer à amplifier la campagne #FreeGleizes.

Surenchère politique en Algérie : un système à bout de souffle

Agence Presse Africaine (<https://fr.apanews.net/>) – 28 Novembre 2025



La scène politique algérienne offre une nouvelle démonstration de son impasse structurelle, où l'absence de vision se conjugue avec une instrumentalisation permanente des institutions. La crispation autour des questions de politique étrangère révèle moins un débat démocratique qu'un dysfonctionnement profond d'un régime incapable d'absorber la moindre contradiction interne.

Plusieurs partis, incapables de formuler un programme cohérent après des années d'immobilisme, se rabattent sur des manœuvres de surenchère pour masquer leur propre faillite politique. Plutôt que d'assumer la vacuité de leur projet, ils préfèrent s'attaquer aux positions internationales du pays, violant ouvertement la Constitution qui réserve au président de la République l'exclusivité de la politique extérieure.

Dans un système verrouillé où l'exécutif concentre tous les leviers, cette incursion témoigne autant de l'absence de culture institutionnelle que d'une tentative de recomposer artificiellement une visibilité politique perdue depuis longtemps.

Cette agitation opportuniste, que le pouvoir présente comme une atteinte à l'État, illustre surtout la fragilité d'un régime où la moindre divergence est perçue comme un crime politique. La politique étrangère devient ainsi un tabou réservé à un cercle réduit, non pas par respect de la Constitution, mais par incapacité chronique à tolérer le pluralisme, même dans ses formes les plus symbolique.

Au même moment, un autre parti sombre dans une démagogie encore plus manifeste, attaquant les bases juridiques de la loi censée lutter contre les discours de haine. Présenter cette législation comme erronée revient à ignorer qu'elle a été adoptée par les mêmes formations qui la contestent aujourd'hui, soulignant une incohérence flagrante et révélatrice d'un paysage politique soumis à des calculs électoralistes de dernière minute. Derrière cette posture, le risque est clair : réveiller des tensions identitaires et régionales que l'Algérie prétend avoir dépassées.

Cette contradiction permanente entre discours officiel, usages politiques et manipulation de l'opinion témoigne d'une réalité plus troublante : une classe politique qui, loin de se réinventer depuis le 12 décembre 2019, aspire à restaurer les réflexes les plus dévastateurs du passé, entre clientélisme, instrumentalisation de la justice et rivalités internes déguisées en débats publics. Ce retour aux méthodes anciennes montre combien la transition promise n'a jamais réellement commencé.

MK/ak/ac/Sf/APA

Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المف
قودون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS

